

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-101

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DU DOMAINE DES CLAUX

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Fred TP Transport en date du 5 septembre 2024 pour réaliser des travaux de voirie et réseaux route du domaine des Claux, pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie sur la partie basse de la route du domaine des Claux, au droit du chantier, du lundi 23 septembre au vendredi 4 octobre 2024, 8 heures à 18 heures, hors week-end.

La circulation pourra être alternée pour les besoins du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise Fred TP Transport représentée par Marie-Camille Moutier,

Fait à Vallouise, le 6 septembre 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.